



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission de la santé et des services sociaux

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 148 – Loi encadrant
l’approvisionnement en médicaments génériques par les
pharmaciens propriétaires et modifiant diverses dispositions
législatives
(Texte adopté avec un amendement)

Procès-verbaux des séances des 15 et 16 novembre 2017

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 3836-20171121

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
ÉTUDE DÉTAILLÉE	1
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 16 NOVEMBRE 2017	3
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	4
REMARQUES FINALES	5

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Liste des documents déposés

Première séance, le mercredi 15 novembre 2017

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 148 – Loi encadrant l’approvisionnement en médicaments génériques par les pharmaciens propriétaires et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l’Assemblée le 14 novembre 2017)

Membres présents :

- M. Merlini (La Prairie), président

- M. Barrette (La Pinière), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Paradis (Lévis), porte-parole du deuxième groupe d’opposition en matière de santé et de services sociaux
- M^{me} Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
- M. Simard (Dubuc)
- M. St-Denis (Argenteuil)
- M. Turcotte (Saint-Jean), porte-parole de l’opposition officielle sur les dossiers touchant l’industrie du médicament
- M^{me} Vallières (Richmond)

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l’hôtel du Parlement.

À 11 h 28, M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Barrette (La Pinière), M. Turcotte (Saint-Jean) et M. Paradis (Lévis) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

À 12 h 58, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Marie-Astrid Ospina

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 15 novembre 2017

Deuxième séance, le jeudi 16 novembre 2017

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 148 – Loi encadrant l’approvisionnement en médicaments génériques par les pharmaciens propriétaires et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l’Assemblée le 14 novembre 2017)

Membres présents :

- M. Merlini (La Prairie), président

- M. Barrette (La Pinière), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Girard (Trois-Rivières)
- M. Lefebvre (Arthabaska) en remplacement de M^{me} Lavallée (Repentigny)
- M. Paradis (Lévis), porte-parole du deuxième groupe d’opposition en matière de santé et de services sociaux
- M^{me} Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
- M. Simard (Dubuc)
- M. St-Denis (Argenteuil)
- M. Turcotte (Saint-Jean), porte-parole de l’opposition officielle sur les dossiers touchant l’industrie du médicament

Autre participante :

- M^e Christine Claraz, direction des services juridiques, Régie de l’assurance maladie du Québec
-

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l’hôtel du Parlement.

À 12 h 28 M. Merlini (La Prairie) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

M. le président dépose le document coté CSSS-101 (annexe II).

Article 4 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Claraz de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 04, la Commission reprend ses travaux.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté à la majorité des voix.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

À 15 h 24, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 10 adopté précédemment.

Article 10 (suite) : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 10, amendé, est adopté.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : La Commission étudie le règlement édicté par l'article 13 du projet de loi.

Article 1 : Après débat, l'article est adopté.

Titre du règlement : le titre du règlement est adopté.

L'article 13 est adopté.

Article 14 : L'article 14 est adopté.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M. Merlini (La Prairie) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Lefebvre (Arthabaska), M. Turcotte (St-Jean) et M. Barrette (La Pinière) font des remarques finales.

À 16 h 05, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Marie-Astrid Ospina

Richard Merlini

MAO/sed

Québec, le 16 novembre 2017

ANNEXE I

Amendements adoptés

AMENDEMENT

**LOI ENCADRANT L'APPROVISIONNEMENT EN MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES
PAR LES PHARMACIENS PROPRIÉTAIRES ET MODIFIANT DIVERSES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

(P.L. n° 148)

Article 10 (article 20.1 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec)

Remplacer « by inserting "or an intermediary" at the end » dans le texte anglais de l'article 10 par « by replacing "or a drug manufacturer or wholesaler accredited by the Minister » par «, a drug manufacturer or wholesaler accredited by the Minister, or an intermediary ».

Am 1
art. 10
(20.1)

Adopté
MSO

ANNEXE II

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Association canadienne des pharmacies de quartier. [Mémoire. Projet de loi 148 : Loi encadrant l'approvisionnement en médicaments génériques par les pharmaciens propriétaires et modifiant diverses dispositions législatives]. 15 novembre 2017. 5 p. Déposé le 16 novembre 2017. CSSS-101